



## REGLEMENT COUPE DEPARTEMENTALE

Cette coupe a été créée par le comité départemental du GARD, afin de développer l'amitié entre les associations et revaloriser les manifestations organisées.

1. Il a été créé une coupe départementale route et une V.T.T.
2. Seules sont admises à participer les associations du GARD, membres du CODEP30
3. Seuls sont comptabilisés les adhérents FFCT des associations, Le nombre de participants d'une association ne peut excéder son effectif FFCT arrêté au 1 octobre de l'année en cours
4. Comptent pour l'attribution de points toutes les manifestations, à l'exception du club VTT de Remoulins qui n'est pas intéressé par cette coupe organisées par les associations gardoises et figurant au calendrier du CODEP30. De Même, le club de Remoulins ne comptabilisera aucun point par participant.
5. La période prise en compte est l'année calendaire (du 1 janvier au 31 décembre)
6. Chaque club organisateur se voit attribuer :
  - a. 50 points pour une randonnée
  - b. 25 points pour un point café
7. Chaque club participant reçoit :
  - a. 1 point par tranche de 5 Km jusqu'à 40 Km d'éloignement du siège du club au lieu de la randonnée.
  - b. 2 points par tranche de 5 Km au delà de 40 Km.
 Ces points sont attribués un fois pour le club, et pas multipliés par le nombre de participants.
8. Afin de ne pas défavoriser les clubs à faible effectif, le calcul des points est fonction du nombre de participants et proportionnel à l'importance du club. **Formule** : Nombre de participants divisé par le nombre d'adhérents du club multiplié par 50. Le tout multiplié par le coefficient K
  - a. K = 0,5 pour les clubs de moins de 6 adhérents
  - b. K = 1 pour les clubs entre 6 et 10 adhérents
  - c. K = 1,25 pour les clubs entre 11 et 20 adhérents
  - d. K = 1,50 pour les clubs entre 21 et 40 adhérents
  - e. K = 1,75 pour les clubs entre 41 et 60 adhérents
  - f. K = 2 pour les clubs de plus de 61 adhérents
  - g. A l'occasion des points café, la même formule est utilisée. La notion d'éloignement n'est pas prise en compte, et les points sont divisés par 2.
  - h. Les membres du club organisateur ne marquent pas de points pour leur randonnée.
9. Pour la journée du CODEP, les points sont doublés. Si le CODEP utilise une organisation existante comme support, le club organisateur reçoit naturellement sa dotation en points comme organisateur. Ses adhérents totalisent les points de la journée CODEP, mais pas ceux de leur manifestation.
10. Le club organisateur est chargé de collecter les participants de chaque club à sa randonnée et de faire remonter les informations au responsable de la coupe départementale, **dès la randonnée terminée. Il est très important de relever le N° de licence F.F.C.T. du participant.** (sans présentation de la licence, le club ne doit pas faire figurer le cyclo sur la liste d'attribution de points pour le compte de la coupe départementale) En cas de tentative de tricherie, le club ne pourra prétendre à l'attribution de points pour son association lors de cette randonnée.

16 décembre 2017

11. Afin d'inciter les clubs à prendre part à la vie de la fédération, il sera attribué des points pour participation aux assemblées générales
  - a. : AG CODEP : 100 points pour la présence d'au moins une personne du club et 50 points pour avoir donné une procuration.
  - b. : AG COREP : 100 points pour la présence d'au moins une personne du club et 50 points pour avoir donné une procuration.
  - c. : AG FFCT : vote 100 points.
12. La coupe sera remise au club le mieux classé, à la condition express d'être présent à l'assemblée générale. Faute de quoi, elle sera remise au second et ainsi de suite.
13. La coupe ne sera acquise définitivement par un club qu'après 3 victoires consécutives. Lors de l'assemblée générale de l'année suivante, le club détenteur de la coupe doit impérativement ramener la coupe.

